



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE ST-ANDRE D'HUIRIAT DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE.

ENQUETE DU VENDREDI 13 JANVIER 2023 – 9H AU LUNDI 13 FEVRIER 2023 – 17H30

ARRETE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE N°20221215-01AP DU 15 DECEMBRE 2022 .

COMMISSION D'ENQUETE :

JEAN LOU BEUCHOT – PRESIDENT

ALAIN PICHON – COMMISSAIRE ENQUETEUR

PATRICK RUFFILI – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Destinataires :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Veyle
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon

En application des dispositions de l'article R123-19 du Code de l'Environnement régissant la procédure de clôture de l'Enquête Publique et à la demande du Maître d'Ouvrage, en corollaire à leurs conclusions et avis relatifs au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les membres de la Commission d'Enquête consignent dans un document distinct, leurs conclusions motivées, assorties d'un avis concernant le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de St André d'Huiariat . Celui-ci se devra d'être «favorable», «favorable sous réserves», ou

1) RAPPEL DU PROJET D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE ST-ANDRE D'HUIRIAT

La commune de Saint-André-d'Huiariat, située au sein de la Communauté de communes de la Veyle dans le département de l'Ain, s'est dotée d'une carte communale approuvée par le Préfet le 28/09/2001. Le document a fait l'objet de plusieurs évolutions : révision le 10/12/2010, révision le /28/02/2011, révision le 05/10/2016 et mise à jour le 11/09/2017. C'est à ce jour le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

L'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle, compétente en « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale », dont faisait partie la commune de Saint-André d'Huiariat, avait prescrit l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération le 14/12/2015.

La fusion de l'ex Communauté de communes du Canton de Pont-de-Veyle et de l'ex Communautés de communes des Bords de Veyle a ensuite eu lieu par arrêté préfectoral du 08/12/2016. La Communauté de communes de la Veyle issue de cette fusion a étendu le périmètre du PLUi aux 18 communes membres par délibération le 24/04/2017. Elle a finalement prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi le 23/04/2018.

Ce PLUi, coconstruit avec les communes du territoire de la Veyle depuis septembre 2018 sera arrêté le 25/07/2022 en conseil Communautaire. Une fois opposable, celui-ci remplacera automatiquement tous les PLU du territoire en vigueur, mais ce n'est pas le cas pour les cartes communales, car ce n'est pas prévu ainsi par le code de l'urbanisme. Il est donc nécessaire d'abroger la carte communale de Saint-André-d'Huiariat pour laisser place au PLUi.

2) CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE PROJET D'ABROGATION

L'élaboration et l'évolution d'une carte communale est encadrée par les articles L163-1 à L163-10 du code de l'urbanisme. Le code de l'urbanisme ne contient pas de dispositions particulières sur la procédure d'abrogation, aussi il est conseillé d'abroger une carte communale dans les mêmes conditions que son élaboration. Cela a été confirmé par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain. Les étapes que la CC de la Veyle suivra pour abroger la carte communale sont :

- Prendre une délibération proposant l'abrogation de la carte
- Faire passer le dossier d'abrogation en enquête publique unique avec le PLUi
- Prendre une délibération approuvant l'abrogation de la carte

3) LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Dans le cadre du déroulement de l'Enquête Publique relative au PLUI de la Communauté de Communes de la Veyle, portant en corollaire le projet d'abrogation de la carte communale de la commune de St André d'Huiariat , aucune contribution de la part du public concernant ce projet , n'a été recueillie tant, lors des permanences tenues, que dans le cadre de contributions manuscrites ou en ligne.

4) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier de projet d'abrogation était soumis pour examen aux instances suivantes:

- le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle a arrêté le projet de PLUI le 25/07/2022

- le Conseil Municipal de la Commune de St André d'Huiariat a approuvé le projet le 13 septembre 2022, Ces deux instances, dans leurs délibérations émettaient un avis favorable au projet de PDA.

Aucune des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de l'Enquête Publique unique relative au PLUI de la Veyle, porteuse en corollaire du projet d'abrogation de la carte communale de St André d'Huiariat, ne formulait une observation sur le dit projet.

5) LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

5.1 Sur la forme (déroulement de l'Enquête Publique)

Considérant que :

- L'organisation de l'enquête a respecté les textes en vigueur, concernant l'affichage réglementaire et la publication des avis d'enquête dans deux organes de presse distincts.
- Les affichages réglementaires dans les dix-huit mairies relevant de l'emprise territoriale de la Communauté de Communes de la Veyle, ainsi qu'au siège de cette instance communautaire, ont été observés et maintenus en place pendant toute la durée de l'enquête.
- L'information du public s'est vue complétée, par la diffusion d'un avis d'Enquête Publique dans deux organes de presse, en l'espèce «La voix de l'Ain» et «Le Progrès», dans les délais prescrits.
- Un plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de PLUI, régulier en la forme, était déposé en version papier, dans les dix-huit communes du ressort de la Communauté de Communes de la Veyle. Un dossier papier complet et un poste numérique étaient mis à disposition du public siège de cette instance communautaire. Une version numérique complète était également consultable par le public sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-veyle>.
- L'intégralité de ces pièces a été tenue, pendant toute la durée de l'enquête, accessible public.
- Des registres d'enquête ont été tenus à disposition du public, dans chacune des dix-huit mairies et au siège de la Communauté de Communes de la Veyle, pendant toute la durée de l'enquête. Des permanences ont été assurées par les membres de la Commission d'Enquête, dans douze communes du ressort de la CCV :

- Pont-de-Veyle,
- Saint-Jean-sur-Veyle,
- Saint-Julien-sur-Veyle,
- Saint-Cyr-sur-Menthon,
- Chaveyriat,
- Saint-André d'Huiariat,

- Mézériat,
- Vonnas,
- Cruzilles-les-Mépillat,
- Cormoranche-sur-Saône,
- Crottet
- Grièges.

L'ensemble des permanences était rendu accessible à tout contributeur/trice, même non-résident de la commune.

En dehors des permanences, les administrés ont pu consigner toutes les observations souhaitées, tant sur le registre papier, qu'en ligne sur l'adresse du registre d'enquête dématérialisé (cf supra), ou par voie électronique à l'adresse de la CCV: plui-cc-veyle@mail.registre-numerique.fr.

Enfin, la possibilité de dépôt de contribution par voie postale était également ménagée au public, à l'adresse du siège de la CCV : 10 rue de la Poste – Le Château - 01290 Pont de Veyle

☑ Les douze permanences en Mairies se sont déroulées dans des conditions d'accueil et de confidentialité satisfaisantes. Il a pu être observé une participation soutenue du public.

Aucun incident au cours de ces permanences, n'a été à déplorer.

☑ Le projet et son additif ont été réglementairement notifiés aux Personnes Publiques Associées, et ce dans les délais réglementaires avant début de l'Enquête Publique.

☑ La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été préalablement saisie du projet, pour examen .

☑ Une synthèse des contributions recueillies a été remise au maître d'ouvrage, qui a pu formuler ses observations dans les délais.

« Il relève de l'ensemble de ces éléments, que l'Enquête Publique diligentée, s'est déroulée dans une stricte observations des prescriptions réglementaires.»

5.2 Sur le fond:

Considérant :

- Que le projet d'abrogation de la carte communale de St André d'Huiriat, se voit strictement encadré juridiquement (Cf supra) et est initié sur proposition de la CC dl Veyle dans le cadre du PLUi

- Qu'aucune contribution relative au projet d'abrogation , n'a été recueillie pendant la durée de 'enquête.

- Que les instances communales et communautaires, dans leurs délibérations, ont émis un avis favorable au projet d'abrogation.

6) AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

La Commission d'Enquête **émet un avis favorable** au projet **d'abrogation de la carte communale de St André d'Huiriat**

Dont acte comprenant 4 pages numérotées de 1 à 4

Fait à Servas , le 15 mars 2023

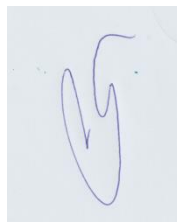
La Commission d'Enquête

Alain PICHON



Commissaire

Patrick RUFFILI



Commissaire

Jean Lou BEUCHOT



Président